

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 16 octobre 2008

Lieu : Salle Jean Legendre – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré, 1^{er} vice-président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) représente M. Marini, Président de la CLE, pour ce Bureau.

M. Coullaré remercie les membres du Bureau d'être présents et procède à l'appel :

N°	ÉTABLISSEMENT	NOM	PRÉSENT ou REPRÉSENTÉ	Nbre. de vote
1	Ville de Compiègne	Monsieur Philippe MARINI, Président	Représenté par Monsieur Alain COULLARÉ	0
2	Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Monsieur Alain COULLARÉ, 1 ^{er} vice-président	X	2
3	Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Monsieur Didier LEDENT, 2 nd vice président	X	1
4	Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	Monsieur Eric BERTRAND, 3 ^{ème} vice président	X	1
5	Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Monsieur Yves LEMAIRE	X	1
6	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Monsieur Stanislas BARTHÉLÉMY	X	1
7	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	Monsieur Bruno LEDRAPPIER	Absent excusé	0
8	Lyonnaise des eaux	Monsieur Jean-Pierre MARCHANDISE	Absent excusé	0
9	SAUR	Monsieur Laurent FELIX	X	1
10	Chambre agriculture de l'Oise	Monsieur Christophe THIÉBAUT	X	1
11	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	Monsieur Jean-Luc BRACQUART	X	1
12	Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Monsieur Jean-Claude LUCCHETTA	Absent excusé	0
13	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	Monsieur Patrice BIZAIS	X	1
TOTAL			10	10

Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), M. Coullaré explique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont en train de modifier leurs statuts pour prendre la compétence SAGE. C'est le cas par exemple de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) qui a pris cette décision en Conseil Communautaire le mois dernier.

La Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) a la compétence en assainissement - eau potable et les forages sont situés sur la commune de Labruyère dans le périmètre du SAGE. La CCL souhaite adhérer au SMOA mais éprouve des difficultés pour modifier ses statuts. Elle consulte actuellement le ministère de l'environnement pour savoir s'il est possible d'adhérer directement au SMOA.

Dans le cas où la CCL ne pourrait pas adhérer au SMOA, se sont les communes de Rosoy et Labruyère qui seraient sollicitées. M. Alain Crevits, maire de Labruyère, étant défavorable à cette adhésion.

Il est rappelé que l'idée est de créer le SMOA avec ceux qui sont favorables à sa création, les autres pourront rejoindre le syndicat plus tard. L'objectif de création étant pour le début de l'année 2009.

M. Coullaré donne la parole à M. Bracquart pour apporter quelques explications sur l'enquête publique du SAGE.

M. Bracquart explique qu'il y avait une erreur dans l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2008 ordonnant l'enquête publique du SAGE vis-à-vis des délais entre l'insertion de l'avis au public dans les journaux et le début de l'enquête. Un nouvel arrêté doit être signé par M. le Préfet qui sera envoyé aux 89 communes du SAGE.

M. Coullaré aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour soit le **projet de budget pour 2009 - 2010**. En ce qui concerne les « investissements » une première étude « modélisation – SRPE » doit démarrer dès cette année.

M. Blaize, animateur du SAGE, explique qu'il s'agit d'une modélisation de la nappe de la Craie Picarde et de la mise en place d'un Schéma de Régulation des Prélèvements en Eau (SRPE) afin de connaître avec précision le fonctionnement de la nappe et d'établir une meilleure gestion des prélèvements (eau potable et irrigation). Les bureaux d'études ont fait leur proposition pour répondre à la problématique et un groupe de pilotage s'est réuni pour étudier les différentes offres. Ce groupe était constitué de la Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) de Bassin Seine-Normandie et de la DIREN Picardie, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), de la Chambre d'agriculture, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de la fédération de pêche de l'Oise. Après avoir étudié la valeur technique, le prix des prestations et le délai d'exécution des travaux, c'est le bureau d'études HYDRATEC qui a obtenu la meilleure note. Conformément à l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du 15 octobre 2008 a retenu le bureau d'études HYDRATEC pour lui attribuer le marché. Le montant de l'offre s'élève à 187 165,00 € pour un délai de 23 mois mais des campagnes de mesures supplémentaires pourront s'ajouter au prix par l'intermédiaire d'un marché à bon de commande. Au total le montant de l'étude devrait s'élever à 207 965,00 €.

M. Coullaré dit que la prévision budgétaire pour cette étude est conforme par rapport à ce qui a été décidé en CAO.

M. Thiébaud demande pourquoi il y a une dépense sur cette étude en 2008 ?

M. Coullaré répond que cette dépense correspond à ce que le bureau d'études pourrait éventuellement demander peu de temps après le démarrage.

M. Blaize dit que cette étude sera aidée financièrement par l'AESN à 50% et le conseil général à 10% sur un total de 200 000,00 €.

M. Coullaré demande s'il est possible de commencer l'étude sans avoir l'accord de subvention ?

M. Lacroix, directeur des Services Techniques de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), explique qu'il y a un accord de principe et que l'AESN a été associée à la rédaction du cahier des charges. D'autre part, il est possible d'obtenir des dérogations pour démarrage anticipé.

M. Bizais confirme que cette étude sera aidée financièrement par l'AESN à une hauteur de 50% et donne les modalités de versement.

M. Coullaré passe à la deuxième étude qui est envisagé à savoir « trouver des solutions alternatives en eau ». Il est précisé que le démarrage de cette étude est reporté pour 2010 compte tenu qu'il est nécessaire d'avoir des résultats de la modélisation dans un premier temps. M. Coullaré est favorable à un captage dans l'Oise pour alimenter les habitants en eau potable au lieu de multiplier les forages. Des exemples existent déjà en France où l'eau de rivière est traitée pour être acheminée ensuite vers les foyers.

M. Bracquart explique que c'est le cas par exemple à Méry-sur-Oise. A terme cette étude pourrait intéresser le Creillois.

M. Lacroix explique que l'ARC va rechercher une nouvelle ressource sur son territoire à la fois pour sécuriser l'alimentation en eau potable mais aussi en prévision de l'implantation du canal Seine Nord qui menace la pérennité du captage des Hospices.

M. Thiébaud demande sur quoi est basée l'estimation de cette étude ?

M. Blaize répond que le document du SAGE donne des ordres de grandeur sur l'estimation des coûts pour chaque préconisation et qu'elle est affinée au moment de la réalisation du cahier des charges. Pour cette étude, l'estimatif est fixé à 30 000,00 € mais elle sera plus cher que prévu puisqu'elle concernera à la fois l'eau potable et l'irrigation.

M. Coullaré détaille les autres dépenses en investissement. Pour la partie « fonctionnement » avec tout d'abord l'animation du SAGE. Il est prévu de recruter une deuxième personne à mi-temps en tant qu'animateur en 2009. Cette personne aura pour objet, au même titre que le poste d'animateur actuel, d'assurer le bon déroulement de la conduite du SAGE.

M. Bizais explique qu'après l'arrêté d'approbation du SAGE sur sa mise en œuvre, l'AESN ne financera l'animation que dans le cadre de la signature d'un contrat global d'application. Ce contrat est à peu près similaire aux contrats territoriaux qui existent déjà sur le Plateau Picard ou sur le Pays des Sources sauf qu'il s'appliquera à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde. En cohérence avec les priorités de l'AESN mais aussi les préconisations du SAGE, ce contrat établira des priorités d'actions dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hydromorphologie. Les maîtres d'ouvrages compétents (EPCI, syndicat d'eau potable, d'assainissement, entretien de rivière, etc) s'engageront à travers ce contrat

pour réaliser des travaux qui mèneront à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. L'inscription de ces actions dans ce contrat entrainera automatiquement une aide financière de la part de l'AESN. Toutefois, il est possible de signer un contrat pour la préparation du contrat global d'application ce qui permettra d'assurer en continu l'animation du SAGE.

M. Coullaré demande si les locaux du SMOA se situeront à l'ARC ?

M. Lacroix répond que cette question reste en suspend pour le moment.

M. Coullaré présente pour finir les contributions des membres pour l'année 2009 et 2010 (*cf. annexe 1 : projet de budget*).

M. Barthélémy demande pourquoi la population de Verberie n'est pas prise en compte pour calculer sa contribution ?

M. Coullaré explique que Verberie se situe sur plusieurs bassins versants et de ce fait la population de Verberie n'est pas comptée dans celui d'Oise-Aronde.

M. Lemaire dit que les élus du Pays des Sources demanderont à rediscuter des paramètres pris en compte pour le calcul de la clé de répartition au moment de la création du SMOA.

M. Coullaré précise que cette clé a été adoptée en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et que le Pays des Sources était représenté par ses élus. Il sera difficile de revenir sur le choix de ces paramètres.

M. Blaize dit que cette question lui avait déjà été posée lors d'un déplacement au Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) afin d'ajouter le potentiel fiscal dans le calcul de la clé de répartition. Cette proposition avait été étudiée à l'époque avec l'Office de Coopération Intercommunale du Département de l'Oise (OCIDO) qui avait jugé cette proposition pas adaptée et difficile à appliquer. Un courrier avait été adressé au Président de la CCPS par M. Marini, Président de la CLE, avec les explications de l'OCIDO.

M. Coullaré propose éventuellement de se déplacer au Pays des Sources lors d'un prochain conseil ou d'un bureau s'il y a un blocage à ce niveau.

M. Bracquart explique qu'il est possible de contraindre une collectivité à participer financièrement si Monsieur le Préfet déclare d'intérêt général le projet (procédure de DIG).

M. Coullaré aborde le deuxième point à l'ordre du jour qui est l'avis sur le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labruyère** (*cf. annexe 2 : avis*). Un projet d'avis est distribué en séance.

M. Blaize explique que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les préconisations du SAGE dans un délai de trois ans après son approbation.

M. Barthélémy demande que soit ajoutée la phrase suivante dans le volet eau potable : « (...) notamment liés à des opérations d'urbanisme, (...) ».

M. Thiébaut demande quelle est la réglementation à propos des eaux pluviales.

M. Bracquart répond qu'actuellement se sont essentiellement les communes qui imposent la réglementation.

M. Lacroix dit que le SAGE préconise l'infiltration à la parcelle et la mise en place de dispositif pour dépolluer les eaux si nécessaire.

En l'absence de remarques supplémentaires, le Bureau demande donc la prise en compte des observations pour que le PLU soit compatible avec les préconisations du SAGE. L'avis sera donc envoyé à la commune, à la DDAF et à la Préfecture.

M. Coullaré lève la séance.

annexe 1 : Projet de Budget

ARC support du SAGE

Syndicat mixte Oise-Aronde support du SAGE

INVESTISSEMENT						
	CA 2008		BP 2009		BP 2010	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ETUDE "MODÉLISATION - SRPE"	20 000,00		120 000,00		120 000,00	
- Subvention AESN		8 361,20		50 100,00		50 100,00
- Subvention CG		2 000,00		12 000,00		6 000,00
ETUDE "RESSOURCES ALTERNATIVES EAU"	0,00		0,00		30 000,00	
- Subvention AESN		0,00		0,00		15 000,00
- Subvention CG ?						
EMPRUNTS NOUVEAUX		3 286,69		63 500,00		82 300,00
MOBILIER	0,00		6 500,00		2 500,00	
- Subvention CR		0,00		1 200,00		0,00
INFORMATIQUE	2 111,66		6 400,00		2 500,00	
- Subvention AESN		1 055,83		400,00		0,00
- Subvention CR		0,00		1 800,00		0,00
VOITURE	7 037,98		0,00		0,00	
- Subvention AESN		3 518,99		0,00		0,00
FCTVA		326,93		1 089,62		0,00
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	0,00				2 200,00	
AMORTISSEMENTS	0,00			1 800,00		3 800,00
Résultat reporté prévisionnel				1 010,38		0,00
PRÉLEVEMENT		10 600,00				
TOTAL	29 149,64	29 149,64	132 900,00	132 900,00	157 200,00	157 200,00

FONCTIONNEMENT						
	CA 2008		BP 2009		BP 2010	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PERSONNEL						
1^{er} poste: animateur	39 480,00		35 000,00		35 000,00	
2^{ème} poste: animateur	0,00		13 000,00		13 000,00	
- Subvention AESN		19 740,00		17 000,00		17 500,00
- Subvention CR		10 260,00		10 000,00		10 300,00
FOURNITURES	3 500,00		6 700,00		6 700,00	
LOCAUX	0,00		8 000,00		8 000,00	
- Subvention AESN		8 500,00		8 500,00		8 500,00
- Subvention CR		1 050,00		4 200,00		4 400,00
COMMUNICATION	7 656,24		15 000,00		14 100,00	
- Subvention AESN		4 108,00		8 000,00		8 000,00
REMBOURSEMENT INTÉRÊTS DETTE	0,00				4 100,00	
PRÉLEVEMENT	10 600,00					
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00		2 000,00		3 800,00	
Résultat reporté prévisionnel						
CONTRIBUTION DES MEMBRES		24 146,00		32 000,00		36 000,00
TOTAL	61 236,24	67 804,00	79 700,00	79 700,00	84 700,00	84 700,00
Résultat à reporté		6 567,76		0,00		0,00

AESN = Agence de l'Eau Seine Normandie

CG = Conseil Général

CR = Conseil Régional

Emprunt à 5,5% sur 20 ans Remboursement annuel amortissement constant en 2009

Emprunt à 5,5% sur 30 ans Remboursement annuel amortissement constant en 2010

Annexe 2 : AVIS

Bureau de la Commission Locale de l'Eau Oise-Aronde du 16 octobre 2008

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Dans le cadre de l'association à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur Alain CREVITS, Maire de Labryère, a transmis pour avis le projet de PLU par courrier en date du 01 août 2008 conformément à l'article L. 213-9 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 10 juillet 2008.

La commune de Labryère se situe en limite ouest du bassin versant Oise-Aronde, elle est comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde selon l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001. Il est rappelé que le SAGE Oise-Aronde est en cours d'approbation et que l'arrêté préfectoral de mise en œuvre est prévu pour le premier trimestre 2009. Une fois le SAGE approuvé, les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec celui-ci à compter de la date d'approbation selon l'article L. 123-1 du code de l'Urbanisme.

Après examen par le Bureau de la CLE Oise-Aronde, il vous est proposé d'émettre les observations jointes en annexe pour qu'elles soient retranscrites dans le PLU.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

Demande la prise en compte des observations ci-jointes pour que le PLU soit compatible avec les préconisations du SAGE.

PLU de LABRUYERE

Observations émises par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde en séance du 16 octobre 2008.

Pour le volet eau potable : (p. 15)

L'alimentation en eau du réseau provient d'un réservoir situé au hameau de Demi-Lune, sur les hauteurs du territoire communal. Ce réservoir, d'une capacité de 400 m³, est alimenté par un champ captant de 5 forages situés sur la commune, à proximité du cimetière. Cependant, la capacité du point de captage n'est actuellement pas suffisante ce qui oblige la commune à acheter environ 20% des besoins en eau à la Communauté de Communes du Clermontois. Le règlement prévoit l'alimentation en eau potable des nouvelles constructions dans la zone à urbaniser (AU) par un branchement au réseau public.

REMARQUES

L'arrêté préfectoral d'exploitation du champ captant est de 4 900 m³/j soit près de 1,8 millions de m³/an. Les besoins actuels en eau de la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) sont de l'ordre de 4 500 m³/j, soit 1,65 millions de m³/an. Afin de préserver le champ captant, 1,3 millions de m³ proviennent des forages. Le reste est donc acheté par la CCL (pas par Labruyère) auprès de la Communauté de Communes du Clermontois pour différentes raisons :

- *pour atténuer l'impact sur les niveaux d'eau des marais de Sacy ;*
- *pour diversifier la ressource ;*
- *pour éviter la dégradation des captages compte tenu de leur vétusté.*

La préservation des marais de Sacy est une priorité du SAGE (action RIV-AQUA 2e). Il est demandé d'intégrer au PLU la phrase suivante : « la commune en liaison avec la communauté de communes du Liancourtois doit veiller à tout usage de la ressource en eau superficielle ou souterraine qui serait à même de compromettre la pérennité des marais de Sacy. Par conséquent, les prélèvements actuels ou futurs, notamment liés à des opérations d'urbanisme, devront être rendus compatibles avec cette orientation en proposant un plan d'action pour diminuer progressivement les volumes d'eau prélevés par une diversification de la ressource en dehors du marais ».

Pour le volet assainissement :

Les eaux usées (p.19)

Le zonage assainissement réalisé par la CCL prévoit un système collectif. L'ensemble de la commune possède un réseau d'assainissement collectif dont les eaux usées sont acheminées sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand pour la totalité du bourg et sur la station de Monchy-Saint-Eloi pour le hameau de Demi-Lune. Toutes les constructions du village sont raccordées à ce système d'assainissement collectif. A terme, les trois communes (Labruyère, Sacy-le-Grand et Catenoy) se rapprocheront peut être du syndicat de Pont-Saint-Maxence et la station d'épuration de Sacy-le-Grand disparaîtrait. Le règlement prévoit de raccorder toute nouvelle construction ou installation au réseau collectif en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

REMARQUES

Ces éléments sont compatibles avec les préconisations du SAGE (action RIV-POLL).

Les eaux pluviales (p.19)

Sur une partie du bourg, le réseau est de type séparatif : rue des sources, rue de Sacy, rue de l'Ancienne Ecole, ruelle des Aulnes et rue de la Libération.

REMARQUES

Il est demandé de préciser quel est l'exutoire naturel de ces eaux pluviales et s'il existe un dispositif permettant de maîtriser et traiter ces eaux avant de les rejeter (désableur, déshuileur, etc.). Dans le cas où cet aménagement ne serait pas prévu, le SAGE demande que le PLU impose la mise en place d'un tel dispositif (RIV-POLL 5b).

En parallèle de cette remarque, il est demandé de reformuler la phrase concernant les eaux pluviales dans le règlement de la façon suivante : « Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement si elles ne peuvent être évacuées vers le réseau public ou en milieu naturel quant elles ne présentent pas de contrainte environnementale (charge polluante, apport excédentaire).

Pour le volet milieu naturel :

La commune de Labruyère se situe à proximité des marais de Sacy qui est classée en zone NATURA 2000 et dont le périmètre est fidèlement retranscrit de même que les zones de ZNIEFF et ZICO.

Le PLU tient compte de :

- la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ;
- la gestion des eaux de ruissellement dans les parties déjà urbanisées et les futurs secteurs de développement (localisation des talwegs, bassins d'orage mis en place) ;
- des contraintes liées aux périmètres de protection du champ captant d'eau potable ;
- des risques de glissements de terrain en interdisant toutes nouvelles constructions sur ces zones.

La zone à urbaniser (AU) est proche de la zone NATURA 2000. Une étude a été menée afin de savoir si le projet d'extension pouvait avoir des incidences notables conformément aux nouvelles dispositions concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. La commune a choisi d'inscrire une zone tampon supplémentaire entre la zone NATURA 2000 et les zones urbaines et à urbaniser du PLU, ceci en plus de la zone tampon comprise dans le périmètre NATURA 2000 des marais. Les surfaces imperméabilisées chercheront à être limitées et un aménagement de type végétal sera mis en place pour favoriser l'assimilation et le filtrage des eaux de pluie par le sol avant infiltration dans la nappe.

Il est précisé que cette opération, uniquement destinée aux constructions à usage d'habitation, contribue, par ses caractéristiques à concilier le développement urbain et protection du patrimoine naturel de la commune. Elle n'engendre donc pas d'impact notable sur la zone NATURA 2000 et ne nécessite pas d'évaluation environnementale au titre de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

REMARQUES

Ces éléments sont compatibles avec les préconisations du SAGE

Veillez trouver ci-après les actions complètes préconisées dans le SAGE Oise-Aronde

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-AQUA.2e	Veiller à la préservation des marais de Sacy	1
<p><i>La préservation des marais de Sacy passe par plusieurs actions citées à travers les thématiques abordées dans ce document mais que nous avons voulu rassembler ici. Il s'agit de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pérenniser le système de mesure des niveaux d'eau des Marais de Sacy.</i> • <i>Protéger et rétablir les fonctionnalités de cette zone humide à travers la mise en œuvre du plan de gestion en cours de réalisation,</i> • <i>Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand dont les eaux vont vers le Marais de Sacy,</i> • <i>Etudier l'accessibilité et la possibilité d'aménagement des zones humides du marais de Sacy pour l'accueil d'une population restreinte à but scientifique ou pédagogique tout en veillant à ne pas dégrader les marais</i> <p><i>Par ailleurs, il s'agira de veiller à éviter tout usage de la ressource en eau superficielle ou souterraine qui serait à même de compromettre la pérennité des marais de Sacy.</i></p>		

RIV-POLL.5b	Mettre en place des aménagements et des dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales en milieu urbain et périurbain et sur les sites industriels	2
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sur la base, en particulier, des zonages d'assainissement pluvial, le SAGE demande la réalisation d'aménagements et de dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu récepteur. Ces aménagements (dispositifs de pré-traitement tels que désableur ou déshuileur) concernent les zones urbaines et périurbaines, mais également les voiries et axes de communications.</i> • <i>Le SAGE demande à ce que toute nouvelle zone d'activité ou tout nouveau site industriel soit équipé de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles.</i> • <i>Pour les zones d'activités existantes, prévoir la mise en place de bassins-tampon à l'exutoire des réseaux pluviaux afin de pouvoir contenir temporairement les rejets accidentels le temps que l'origine de la pollution soit détectée.</i> 		